

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2024-47

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès
de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

La Présidence du SAF94

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2012-23 du 5 avril 2012, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 132, sise 13 avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 26 avril 2012 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 132, sise 13 avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019, et n° 2 du 1^{er} septembre 2021,

VU l'arrêté n° 2013-55 du 16 mai 2013, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 2, 38 et 49, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 23 décembre 2013 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 2, 38 et 49, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 avril 2015, n° 2 du 28 janvier 2019 et n°3 du 1^{er} septembre 2021,

VU l'arrêté n° 2013-59 du 28 mai 2013, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 10,11 et 36, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 23 décembre 2013 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 10,11 et 36, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 avril 2015, n° 2 du 28 janvier 2019 et n°3 du 1^{er} septembre 2021,

VU l'arrêté n° 2013-73 du 19 juin 2013, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 18 et 40, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 23 décembre 2013 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 18 et 40, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 avril 2015, n° 2 du 28 janvier 2019 et n°3 du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2014-23 du 22 mai 2014, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 8, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 3 juillet 2014 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 8, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 avril 2015, n° 2 du 28 janvier 2019 et n°3 du 1^{er} septembre 2021,

VU l'arrêté n° 2013-111 du 1^{er} octobre 2013, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 24 et 39, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 23 décembre 2013 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 24 et 39, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 avril 2015, n° 2 du 28 janvier 2019 et n°3 du 1^{er} septembre 2021,

**449-4 (449, 506, 507, 508,
522, 532, 564, 577, 591, 595,
617, 632, 633, 641, 650, 655,
656, 657, 658, 682, 683, 714,
740, 779, 819, 835 et 836)**

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2014-38 du 14 octobre 2014, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 3, 42 et 50, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 18 décembre 2014 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 3, 42 et 50, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 avril 2015, n° 2 du 28 janvier 2019 et n°3 du 1^{er} septembre 2021,

VU l'arrêté n° 2015-39 du 7 avril 2015, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 22, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 28 septembre 2015 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 22, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n) 2 du 1^{er} septembre 2021,

VU l'arrêté n° 2015-88 du 1^{er} septembre 2015, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 21, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 18 décembre 2015 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 21, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 su 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2015-44 du 1^{er} octobre 2015, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 1, 27 et 48, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 26 octobre 2015 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 1, 27 et 48, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 su 1^{er} septembre 2021

VU l'arrêté n° 2016-42 du 3 mai 2016, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 56, sise 17 avenue Carnot à Cachan et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 7 juillet 2016 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 56, sise 17 avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 su 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2016-45 du 16 décembre 2016, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 15, 16 et 31, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 22 décembre 2016 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 15, 16 et 31, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 su 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2016-46 du 16 décembre 2016, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 12 et 32, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 25 janvier 2017 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 12 et 32, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 su 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2017-20 du 27 avril 2017, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 26, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 16 mai 2017 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 26, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 su 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2017-35 du 19 octobre 2017, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 25, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 14 novembre 2017 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 25, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 su 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2017-48 du 13 décembre 2017, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 5 et 45, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 2 février 2018 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 5 et 45, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2017-49 du 13 décembre 2017, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 7, 28 et 47, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 18 janvier 2018 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 12 et 32, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2017-50 du 13 décembre 2017, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 9 et 41, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 18 janvier 2018 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12 lots n° 9 et 41, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2017-51 du 13 décembre 2017, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 17, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 18 janvier 2018 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lot n° 17, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 du 1^{er} septembre 2021

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2018-41 du 16 octobre 2018, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 13 et 35, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 30 novembre 2018 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 13 et 35, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et ses avenants n° 1 du 28 janvier 2019 et n° 2 du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2018-43 du 11 décembre 2018, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 14 et 29, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 9 juillet 2019 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 14 et 29, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et son avenant n° 1 du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2019-41 du 11 octobre 2019, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 43 et 44, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 16 octobre 2019 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° lots n° 43 et 44, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et son avenant n° 1 du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2020-19 du 15 octobre 2019, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 23 et 34, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 15 décembre 2020 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12, lots n° 23 et 34, sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et son avenant n° 1 du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2022-14 du 6 avril 2022, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 13 sise 19 avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 20 avril 2022 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 13 sise 19 avenue Carnot à Cachan,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2023-15 du 19 juin 2023, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12 – lot n° 20 - sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 10 juillet 2023 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12 – lot n° 20 - sise 15 bis avenue Carnot à Cachan,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2023-29 du 18 décembre 2023, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12 – lots n° 19 et 30 - sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 8 janvier 2024 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12 – lots n° 19 et 30 - sise 15 bis avenue Carnot à Cachan,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2023-30 du 18 décembre 2023, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section B n° 12 – lots n° 33 et 37 - sise 15 bis avenue Carnot à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 8 janvier 2024 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 12 – lots n° 33 et 37 - sise 15 bis avenue Carnot à Cachan,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2023-32 du 18 décembre 2023 portant prorogation de 18 mois supplémentaires de la durée de portage des biens situés dans le périmètre UH-B de la ville de Cachan par signature d'une convention de portage foncier tripartite globale,

VU la convention de portage foncier du 28 mars 2024 entre le SAF94, la ville de Cachan et la société Saint-Agne Immobilier fixant les engagements financiers liés aux opérations n° 449,506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 779, 819, 835 et 836,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 4 093 908,00 € pour financer ces acquisitions,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès la Caisse d'Epargne Ile-de-France un emprunt de 4 093 908,00 € en vue de financer l'acquisition des parcelles ci-dessus énumérées et constituant au sein du SAF94 les opérations n° 449,506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 779, 819, 835 et 836 ;

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois à, au taux d'intérêt fixe de 4,15%, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé sans frais à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis d'un mois.

La commission d'engagement est de 4 094,00 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne Ile-de-France,
- Monsieur le Maire de Cachan
- Monsieur le Directeur de la société Saint-Agne Immobilier
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, le 03/06/2024

Le Président du SAF94,
Charles ASLANGUL



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



ID : 094-259400984-20240603-ARRETE_47-AR